



## Recommandation 1630 (2003)<sup>1</sup>

# Erosion du littoral de la mer Méditerranée : les conséquences pour le tourisme

Assemblée parlementaire

1. En Europe, de tous les littoraux et leurs arrière-pays, ceux de la Méditerranée s'enorgueillissent d'un patrimoine naturel et culturel unique, outre le fait qu'ils sont fortement convoités pour un grand nombre d'habitations et d'activités humaines. Or, les tendances démographiques et les modes de développement actuels dans la région méditerranéenne constituent une menace claire pour l'équilibre fragile et déjà perturbé entre l'homme et son environnement. Il convient de mieux protéger le littoral méditerranéen des pressions multiples et croissantes résultant de l'urbanisation et des autres incidences humaines sur les zones côtières, en général, et d'une mauvaise planification concernant l'essor du tourisme de masse, en particulier.
2. L'érosion côtière, qui touche environ la moitié du littoral méditerranéen, n'est qu'un élément de ce défi plus vaste, et relève en partie d'un phénomène naturel qui ne peut jamais être complètement maîtrisé. C'est aussi un problème qui touche d'autres régions côtières de l'Europe. L'érosion côtière peut et doit être gérée de manière à mieux concilier le développement économique et la protection de l'environnement. A cet égard, l'Assemblée parlementaire rappelle sa [Recommandation 1594 \(2003\)](#) sur le suivi du Sommet mondial sur le développement durable: un défi commun, et réaffirme son engagement à promouvoir des réformes institutionnelles et une implication de la sphère parlementaire en faveur du développement durable.
3. L'Assemblée – s'appuyant sur les conclusions de son séminaire «Erosion du rivage de la mer Méditerranée: conséquences pour le tourisme», organisé à Lido di Camaiore (Italie) en mai 2003 – note qu'en matière d'érosion côtière il est de plus en plus admis aujourd'hui que les zones littorales sont par nature dynamiques et qu'il convient donc, en matière de protection côtière, de privilégier des stratégies de préférence souples ou «douces», plutôt que de s'en remettre exclusivement à des solutions passant par la construction d'ouvrages en dur pour s'efforcer de dompter la nature. En outre, une évaluation globale de l'impact escompté ainsi que des coûts et des bénéfices entraînés par les mesures de protection peut amener à opter pour une protection sélective de certains rivages seulement, voire, dans certains cas, à ne pas mettre en place de protection, pour éviter une intervention nouvelle qui risquerait d'aggraver la situation.
4. Les décideurs politiques ne devraient pas pour autant s'estimer exonérés de leur devoir de remettre en cause certaines pratiques d'utilisation des sols pouvant nuire à l'environnement, en ce qui concerne les zones d'habitation, l'agriculture, la navigation, l'industrie et le tourisme le long des côtes, mais aussi de remettre en question la régulation mal conçue des cours d'eau par des barrages ou des retenues d'eau à des fins de production d'électricité, de protection contre les inondations ou d'irrigation. Une bonne gestion des ressources et des paysages côtiers va de pair avec une évaluation systématique de la qualité des projets du point de vue de l'environnement, une surveillance en temps réel des côtes et des régions côtières, une planification concertée, un suivi après les mesures de mises en œuvre et une réhabilitation de certains sites, le cas échéant.
5. L'Assemblée estime qu'une coopération et une action politiques, transsectorielles et scientifiques au niveau de la Méditerranée tout entière – par l'échange d'informations, la confrontation des expériences et la diffusion de bonnes pratiques – sont essentielles pour éviter les chevauchements et les erreurs répétées. A

---

1. (voir [Doc. 9981](#), rapport de la commission des questions économiques et du développement, rapporteur: M. Rigoni). Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 25 novembre 2003



cette fin, les connaissances facilement accessibles devraient être mieux exploitées et toute nouvelle initiative devrait être intégrée harmonieusement au cadre existant grâce à un fonctionnement en réseau et à des partenariats.

6. Rappelant sa [Résolution 1285 \(2002\)](#) «Exploiter le potentiel du tourisme en Europe», qui relevait les dommages potentiels que le tourisme de masse peut infliger à l'environnement naturel et culturel, l'Assemblée préconise une fois encore le développement d'un tourisme équilibré et axé sur la qualité, mettant l'accent «sur une planification préventive, la restauration des sites et des monuments, et la diversification des offres touristiques».

7. Le tourisme pourrait être associé à des projets spécifiques de développement par le biais de programmes nationaux et régionaux conçus pour mettre en commun des ressources financières en faveur de la protection et de la réhabilitation des côtes. Des accords pourraient être mis en place entre les collectivités locales et les fournisseurs de service dans le tourisme afin qu'une somme symbolique soit versée à un «fonds de projets» pour chaque touriste visitant un endroit donné. L'Assemblée estime que des programmes de solidarité comme celui-là seraient particulièrement utiles dans les pays plus pauvres du sud de la Méditerranée, qui ont du mal à mettre en place des infrastructures touristiques pour les voyageurs plus aisés n'habitant pas la région et où la croissance démographique accentuera les pressions que l'urbanisation fait peser sur les zones côtières.

8. En matière d'adoption et de mise en œuvre de politiques pour un développement durable, une responsabilité considérable s'exerce au niveau national pour ce qui est de la répartition des compétences et des missions. Il incombe aux pouvoirs publics nationaux de renforcer la base juridique pour la protection des côtes en s'appuyant sur les résultats de recherches scientifiques, et de consulter comme il se doit les citoyens et les collectivités locales intéressés. L'Assemblée recommande donc au Comité des Ministres d'inviter instamment, en premier lieu, les autorités compétentes des Etats membres concernés – l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, Chypre, la France, la Grèce, l'Italie, Malte, la Serbie-Monténégro, la Slovénie, l'Espagne et la Turquie – et, en second lieu, tous les autres Etats membres du Conseil de l'Europe dont le littoral est vulnérable:

8.1. à renforcer leurs législations et mécanismes administratifs nationaux pour la protection des côtes, en appliquant le concept de «gestion intégrée», conformément aux Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen du Comité des Ministres (Rec(2002)1), au Modèle de loi sur la gestion durable des zones côtières et au Code de conduite européen des zones côtières;

8.2. à intégrer le principe du «pollueur-payeur» et l'interaction entre l'érosion côtière et le tourisme dans des stratégies nationales et locales pour le développement du tourisme, ainsi que dans les plans à long terme d'aménagement du territoire;

8.3. à accélérer la procédure de signature ou de ratification, selon le cas, de la Convention européenne du paysage, pour que celle-ci puisse entrer en vigueur;

8.4. à mieux faire connaître dans leur pays les initiatives de l'Organisation mondiale du tourisme, telles que le Code mondial d'éthique du tourisme et la récente initiative de Réseau international pour le développement durable des destinations touristiques côtières;

8.5. à attacher un intérêt particulier à la conservation de zones côtières fragiles, où aucune activité commerciale ne devrait être tolérée et, sur le modèle français du Conservatoire du littoral, à envisager de se donner pour objectif de protéger la partie dite du «tiers sauvage» de la côte grâce à l'acquisition progressive de sites remarquables et à l'interdiction de construire sur des terrains protégés, tout en laissant ces zones accessibles au public;

8.6. à poursuivre une étroite coopération intrarégionale, y compris avec les pays du sud et du sud-est de la Méditerranée, par le biais des structures, réseaux et partenariats existants;

8.7. à encourager la poursuite de la recherche et à expérimenter des solutions innovantes pour la prévention de l'érosion côtière, entre autres par la promotion d'un tourisme axé sur la qualité et de la gestion des ressources.